

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à Mme Françoise BALLESTER  
M. Gwenaël COURTET à M. Christian GUEGUEN  
Mme Françoise HENRIQUEZ à Mme Arlette BUZARE  
Mme Isabelle LOISEL à M. Henri-Philippe LAMY  
Mme Gaëlle LE BOUHART à Mme Anne-Marie GARANGE  
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES  
M. Hugues DEVAUX-MARKOV à M. Joël DANIEL

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	17 mai 2022
Date de l'affichage	18 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

**2022 41**      **Convention de partenariat avec le SDIS afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire**

*Rapporteur :* F. Ballester

Cette convention est proposée afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Guidel. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire (restauration scolaire, temps d'activités périscolaires).

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune de Guidel, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte.

La commune de Guidel s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 10 mai 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

**AUTORISE** la prise en charge par la commune de Guidel, sans inscription préalable, des enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 25 Mai 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

